

**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-EN-103,  
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

**A/ BAR-EN-103 (v. A33.3) : Mise en place d'un doublage isolant sur/sous un plancher bas situé entre un volume chauffé et un sous-sol non chauffé, un vide sanitaire ou un passage ouvert**

\*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : ...../...../.....  
\*Date de la visite préalable, par le professionnel, du bâtiment où ont eu lieu les travaux : ...../...../.....  
\*Date de début des travaux (pose de l'isolant) : ...../...../.....  
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : ...../...../.....  
Référence de la facture : .....  
\* Pour les personnes morales : nom du site des travaux ou nom de la copropriété : .....  
\*Adresse des travaux : .....  
Complément d'adresse : .....  
\*Code postal : .....  
\*Ville : .....

\*Bâtiment résidentiel existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération :  OUI  NON

Caractéristiques de l'isolant posé :

\*Surface d'isolant posé (m<sup>2</sup>) : .....  
\*Résistance thermique R (m<sup>2</sup>.K/W) : .....

A ne remplir que si la résistance thermique n'est pas mentionnée sur la preuve de réalisation de l'opération :

\*Épaisseur (mm) : .....

L'isolation thermique réalisée a nécessité la mise en place d'un pare-vapeur ou tout autre dispositif permettant d'atteindre un résultat équivalent :  Oui  Non

A ne remplir que si les marque et référence de l'isolant mis en place ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

\*Marque(s) : .....  
\*Référence(s) : .....

NB1 : pour l'isolation thermique d'un plancher bas, la résistance thermique R doit être  $\geq 3$  m<sup>2</sup>.K/W.

NB2 : la résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants et selon la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.

NB3 : dans le cas d'une pose superposée de plusieurs isolants, indiquer les marques et références de chacun des isolants posés ainsi que la résistance thermique R globale et pour la surface d'isolant posée, la surface résultant de la superposition des isolants.

Le professionnel ayant réalisé l'opération est titulaire d'un signe de qualité répondant aux mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application.

Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 3 du I de l'article 46 AX de l'annexe III du code général des impôts.

Identité du professionnel titulaire du signe de qualité ayant réalisé l'opération, s'il n'est pas le signataire de cette attestation (sous-traitant par exemple) :

\*Nom .....  
\*Prénom .....  
\*Raison sociale : .....  
\*N° SIRET : .....